

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA

(1) N° 6776 /M.O.I.

P.M.

5067 / MOI 2.
9 / XII / 56

A Monsieur l'Administrateur du Territoire

de et à

RUHENERI.-

Réf. n° :

Annexe
BijlageObjet
VoorwerpBudget familial

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie de la lettre n°211/9728/4755 du 19 novembre 1956 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Je vous charge d'étudier et éventuellement remanier, suivant les données reproduites dans les quatre derniers alinéas de la lettre précitée, les tableaux dont veuillez trouver en annexe 2 exemplaires.

Des tableaux devront se faire retour pour le 31 décembre prochain.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, J. DENIS,




SERVICO-

(copie)

SERVICE DES A.I.M.O.

N° 211/09728/4755.

OBJET:

Budget familial.-

Monsieur le Résident du Ruanda
à Kigali.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après deux extraits de la lettre N° 22/35291 du 8 octobre 1956 de Monsieur le Gouverneur Général:

.....

1^{er} /- Dès à présent il convient d'établir partout un budget-type familial idéal, qui définisse les besoins minima du travailleur marié.

Ces besoins sont ceux d'un ménage congolais de deux personnes. Dans la composition de ce budget-type, vous ferez entrer tous les articles figurant dans celui du célibataire. Vous les compléterez par les articles de ménage, objet de literie et d'habillement d'usage courant dans les ménages congolais, ainsi que par le mobilier indispensable. Comme prévu ci-après sub. 4^o, il convient d'y ajouter la cotisation personnel du travailleur à la Caisse des Pensions. Ultérieurement l'alimentation de l'épouse interviendra dans ce budget, il serait prématuré de le faire actuellement en raison du régime d'allocation familiale en vigueur.

Il n'est pas indispensable qu'il n'y ait qu'un seul budget-type familial pour toute votre province; il peut y en avoir plusieurs par district. Cependant, s'il convient de tenir compte des circonstances locales, il convient aussi d'adopter une certaine uniformité, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'écart trop marquants entre les différents budgets-type familiaux de votre province.

Je désire que dès à présent ces budgets soient définis parce que:

-nous devons éviter que, chaque année, les commissions TEPSI ne soient le théâtre de discussions énervantes sur l'opportunité d'ajouter tel ou tel article au budget-type défini l'année précédente;

-nous devons faire connaître aux employeurs de manière précise l'évolution que nous suivrons en matière de salaire au cours des années à venir, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs prévisions financières.

.....

4^o /- La cotisation personnelle du travailleur à la Caisse des Pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi doit être incorporée dans le budget-type servant de base au calcul du salaire minimum.

Le Ministre des Colonies (B.O. 1956 n° 11 bis page 824) a donné "l'assurance au Conseil que le taux de la cotisation personnelle sera "un des éléments à prendre en considération pour le relèvement du barème "des salaires de manière à ce que les travailleurs soient en tout cas "assurés du minimum vital après déduction de cette cotisation".

Il faut donc calculer le montant journalier que représente "la valorisation de tous les éléments de chaque budget-type qu'il aura "été décidé de prendre comme base. Le chiffre ainsi obtenu permettra "de connaître le montant mensuel global des cotisations par consultation "du tableau I annexé au décret du 6 juin 1956 sur les pensions des tra- "vailleurs. L'addition d'1/25e de la moitié de ce montant (la cotisation "personnelle du travailleur étant la moitié de la cotisation globale) et "du chiffre précité donnera le salaire minimum journalier à fixer.

Il conviendra de vérifier chaque fois si le salaire minimum "ainsi obtenu ne se situe pas dans la tranche immédiatement supérieure "à celle qui a été prise en considération pour déterminer le montant de "la cotisation-pension. Si cela se produisait, il y aurait lieu de majorer "le salaire minimum de manière à ce qu'en déduisant la cotisation, qui "sera effectivement due, on ne descende pas en dessous du chiffre du "montant obtenu par la valorisation de tous les éléments du budget-type "de base, cotisation-pension exclue".

Afin, suivant le souhait de M. le Gouverneur Général, d'être dès à présent en possession d'un budget-type familial destiné à servir de base au salaire minimum futur, je vous saurais gré de vouloir bien étudier et, éventuellement remanier, suivant les données reproduites ci-dessus, les tableaux dont vous trouverez en annexe 20 exemplaires.

Vous remarquerez que ce tableau envisage le cas d'un ménage ayant 2 enfants. Il y aura donc lieu de réduire les quantités indiquées pour certains articles. C'est ainsi que le tableau demandé comprendra 1 + 1 assise et non 1 + 3, 1 + 1 verre et non 1 + 3 etc...

Il vous est loisible d'y ajouter ou d'en retrancher les articles que vous estimez nécessaires ou superflus.

Il serait également opportun de le chiffrer en reprenant les chiffres recueillis par les enquêteurs MM. Clément et Leyssens et en y ajoutant les prix des nouveaux articles introduits dans le budget familial. Il est toutefois entendu que ces chiffres n'auront qu'une valeur d'indication et devront être revus en temps opportun, l'essentiel étant de définir une fois pour toutes le budget familial.-

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

(sé) M. VILLARD.-

-J./L./-

TERRITOIRE DU PUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

LISTE D'OBJETS PROPOSES AU CHOIX DE MESSIEURS
LES MEMBRES DE LA COMMISSION TEPSI DU RUANDA-URUNDI
EN VUE DE LA COMPOSITION DU BUDGET FAMILIAL.

(1 travailleur + femme + 2 enfants)

	Nombre	Durée
Article de ménage:		
Casserole	2 + 1	1 an
Assiette	1 + 3	1 an
Bassin	1 + 1	2 ans
Seau	1 + 1	2 ans
Verre	1 + 3	1 an
Couvert	1 + 3	1 an
Couteau	1 + 3	1 an
Bol	1 + 3	1 an
Literie :	+ 3 lits	10 ans
Matelas	1 + 2	3 ans
Couvertures	+ 3	
Moustiquaire	1 + 1	3 ans
Distractions :		
Cigarettes (paquets)	52	1 an
Divers prévus pour budget familial	300 (agglom.de + de 3000 habitants) 150 (agglom.de - de 3000 habitants)	

.../...

	Nombre	Durée
Habillement :		
Capitula	3	1 an
+ 3 pagnes Femme		
+ 3 pagnes Fille		
+ 3 capitula Garçon		
Chemise	2	1 an
+ 2 étoffes Femme		
+ 2 étoffes Fille		
+ 2 chemises garçon		
Singlet	3	1 an
+ 3 Femme		
+ 6 Enfants		
Ceinture	1	1 an
+ 1 garçon		
Veston	1	1 an
Etoffes	+ ?	
Imperméable	1	1 an
Chaussures	1 paire	1 an
+ 3		
Divers :		
Malle	1	
+ 1		10 ans
Savons (briques)	52	1 an
+ 104		
Fil à coudre (bobines) . . .	2	1 an
+ 4		
Aiguilles (paquet)	1	1 an
+ 2		
Lampe	1	1 an
+ 1		
Pétrole	12 litres	1 an
+ 12		
Allumettes (paquets)	6	1 an
+ 6		
Essuie-mains	3	1 an
+ 6		
Machette	1	1 an

... / ...

	Nombre	Durée
Houe	1	1 an
Bois de chauffage . . .	6 stères + 6	1 an
Bleu de lessive	· · · · ·	· · ·
Bassin pour lessive . . .	1	2 ans
Amidon	· · · · ·	· · ·
Table	1	10 ans
Chaises/bancs	4	10 ans
Machine à coudre	1	20 ans

N.B.:

- 1^o) Les chiffres de la 2^{ème} colonne, affectés du signe + représentent les articles figurant déjà au budget-type du travailleur célibataire estimés nécessaires pour un ménage avec 2 enfants.
- 2^o) Les articles ci-après ont été ajoutés :
 - 3 lits
 - 3 couvertures (femme et 2 enfants)
 - Etoffes (correspond au veston prévu pour le travailleur - nombre à déterminer)
 - Bleu de lessive
 - Bassin pour lessive
 - Amidon
 - 1 table
 - 4 chaises ou bancs
 - 1 machine à coudre.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 7 janvier 1956.-

(copie)

OBJET:

N°173

Remise de la ration
réduite en nature.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à Usunkura.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Je référant à votre lettre N°211/95/4192 du 4 janvier 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le système de remise de la ration réduite en nature que vous préconisez, pourrait être généralisé au Ruanda-Urundi.

J'estime cependant que l'intervention des C.A.C. dans la vente de tickets de viande aux particuliers devrait être limitée le plus possible car ce système oblige ces circonscriptions à tenir une comptabilité supplémentaire et les expose en outre à subir des pertes en cas de falsification de tickets.

L'autorisation pour les employeurs à recourir à cette méthode ne devrait être accordée que lorsqu'ils auront établi qu'ils ne peuvent assurer eux-mêmes l'approvisionnement en viande et qu'il leur est impossible de prendre un arrangement avec un fournisseur.

Les tickets vendus aux particuliers devraient être d'une couleur différente de ceux utilisés par les C.A.C. pour leur propre M.O.I.

Abattage et distribution de viande pour le Gouvernement et les C.A.C.

Ceci ne peut constituer qu'une solution absolument transitoire car elle entraîne pour le personnel du Gouvernement et des C.A.C. une perte de temps indéniable.

Je suis convaincu qu'il sera possible dans tout le Ruanda d'éviter cette mesure.

Là où ce sera nécessaire, l'Administrateur encouragera les bouchers à s'installer. Ces derniers accepteront d'ailleurs volontiers s'ils peuvent espérer un débit régulier à des prix normaux.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

(sé) M. DESSAINT.